

# CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2020

\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*==\*

Présents : M. Pascal BRUN, M. Sébastien CHAPPUY, Mme Sylvie GARDETTE, Mme Cécile PIERRAT, M. Jean COUTURIER, Mme Catherine PLASSE, M. Christophe DEPORTE, Mme Marcelle COMBE, M. Jean-Baptiste MOOS, Mme Camille HOLARD, M. Pascal TRAMBOUZE, Mme Florence VERNE (arrivée 20h07), M. Franck BOUDOT, Mme Monique DARMEZIN, M. Gilles GOY.

Absents : néant

Madame Camille HOLARD a été nommée secrétaire.

Monsieur Pascal BRUN s'est excusé auprès des conseillers qui n'avaient pas tous été prévenus que la séance d'installation du Conseil du 25 mai serait retransmise sur la page Facebook de la commune.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal, n'ayant pas d'observations à formuler, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

## Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire a exposé que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Il a précisé que ces délégations facilitent la bonne marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire a demandé les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Procéder dans la limite des montants d'emprunt prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies de comptes nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Service de France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions menées contre elle ou intervenir au nom de la commune dans les actions où elle a intérêt d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune (civil, pénal, administratif et tous les autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation. Monsieur le Maire est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant les juridictions (juridiction d'instruction et juridiction de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la commune), dès lors que les intérêts de la commune, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les

conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

### **Création de 3 postes de Conseillers délégués**

Monsieur le Maire a expliqué qu'il a fait le choix de s'entourer de 2 adjoints et de compléter l'équipe par 3 Conseillers délégués pour les aider à exercer toutes les fonctions.

Il a donc proposé la création de 3 postes de Conseillers délégués aux fonctions suivantes :

- Un conseiller délégué à la communication-numérique/tourisme
- Un conseiller délégué à la voirie
- Un conseiller délégué aux bâtiments

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

### **Vote du taux des indemnités des élus**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil que dans son programme électoral il avait indiqué que les indemnités seraient baissées de 25% par rapport à l'ancienne mandature.

Il a proposé que les indemnités soient versées à compter du 25 mai 2020 avec les taux suivants :

- Pour le Maire : 41,30 % de l'indice 1027
- Pour les adjoints :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 13,00 % de l'indice 1027
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,50 % de l'indice 1027
- Pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :  
5,95% de l'indice 1027

*Adopté par 12 voix pour et 3 abstentions.*

## **Création et composition des Commissions permanentes**

En vertu de l'article L.2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil de créer et d'élire les membres des commissions permanentes de la commune :

- **Finances** : Sébastien CHAPPUY, Catherine PLASSE, Christophe DEPORTE, Camille HOLARD, Monique DARMEZIN
- **Bâtiments communaux** : Pascal BRUN, Jean COUTURIER, Marcelle COMBE, Jean-Baptiste MOOS, Gille GOY
- **Voirie** : Pascal TRAMBOUZE, Marcelle COMBE, Florence VERNE, Franck BOUDOT
- **Sports/associations** : Sébastien CHAPPUY, Sylvie GARDETTE, Marcelle COMBE, Cécile PIERRAT, Franck BOUDOT
- **Ecole** : Sylvie GARDETTE, Camille HOLARD, Florence VERNE, Jean-Baptiste MOOS, Franck BOUDOT
- **Tourisme** : Cécile PIERRAT, Catherine PLASSE, Marcelle COMBE, Florence VERNE, Gilles GOY
- **Communication/Numérique** : Cécile PIERRAT, Jean-Baptiste MOOS, Christophe DEPORTE, Sébastien CHAPPUY
- **Fleurissement/Décorations de Noël** : Sylvie GARDETTE, Catherine PLASSE, Marcelle COMBE, Camille HOLARD, Monique DARMEZIN

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **Détermination du nombre de membres du CCAS et élection des représentants du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire a rappelé que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est composé pour moitié de membres élus au sein du conseil municipal et pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

En application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est fixé par le conseil municipal. Ce nombre ne peut être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8. Il doit également être pair.

Monsieur le Maire a proposé de maintenir à 10 le nombre de membres du conseil d'administration (5 membres élus et 5 membres nommés, en plus du président)

Monsieur le Maire a invité ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il a rappelé qu'il est président de droit et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Une seule liste de candidats composée de Cécile PIERRAT, Catherine PLASSE, Sébastien CHAPPUY, Camille HOLARD et Monique DARMEZIN a été présentée par les conseillers municipaux.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

### **Election des délégués au SYDER**

Monsieur le Maire a rappelé que le Conseil Municipal devait voter pour élire les délégués au SYDER (syndicat qui gère l'éclairage public).

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'élection à main levée,

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin pour l'élection du délégué titulaire

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 15

Abstention : 0

Opposition : 0

A obtenu :

- M. Jean COUTURIER : 15 voix

**M. Jean COUTURIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au SYDER.**

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin pour l'élection du délégué suppléant

Le vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Abstention : 0

Opposition : 0

A obtenu :

- M. Christophe DEPORTE : 15 voix

**M. Christophe DEPORTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au SYDER.**

### **Election des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs**

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil à élire les représentants de la commune auprès des organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à main levée à l'élection des représentants au sein des organismes extérieurs.

Après avoir pris acte des candidatures, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité des membres présents, les personnes suivantes pour représenter la commune au sein des organismes extérieurs :

Mutuelle Bout d'Chou/Mouffletterie	Sylvie GARDETTE
Epicerie sociale	Catherine PLASSE
La Passerelle	Pascal BRUN
CALYPSO	Sébastien CHAPPUY
Centre social Amplepuis	Sébastien CHAPPUY
Bibliothèque	Camille HOLARD, Cécile PIERRAT, Gilles GOY

## Election des membres de la Commission d'appels d'offres

Monsieur le Maire a indiqué aux membres du Conseil qu'à la suite des élections municipales, il convenait de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'une seule liste a été déposée, en respect du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres, les conseillers municipaux suivants :

- Sébastien CHAPPUY, titulaire
- Christophe DEPORTE, titulaire
- Franck BOUDOT, titulaire
- Camille HOLARD, suppléant
- Pascal TRAMBOUZE, suppléant
- Gilles GOY, suppléant

## Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à voter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2020. Il propose de ne pas augmenter les taux et de reconduire à l'identique les taux de 2019 soit :

- 7,34 % pour la taxe d'habitation
- 20,42 % pour la taxe foncière (bâti)
- 29,26 % pour la taxe foncière (non bâti)

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

## Questions diverses

**Ecole** : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que la reprise de l'école se passait bien et qu'une cinquantaine d'enfants étaient accueillis dont certains en mi-temps (39 par jour). Pour l'instant la cantine ne peut rouvrir. Il espère que pour la rentrée de septembre le protocole sanitaire pourra être assoupli.

Monsieur Pascal TRAMBOUZE a demandé si des repas végétariens seraient toujours servis à la cantine. Il lui a été répondu qu'il s'agissait d'une expérimentation nationale sur 2 années et donc qu'un repas par semaine serait encore servi à la rentrée de septembre.

**Bulletin municipal** : Monsieur Gilles GOY a demandé si le bulletin municipal serait maintenu. Monsieur le Maire a répondu que « oui » et Cécile PIERRAT qui en sera chargée, a indiqué qu'il y avait plein de nouvelles idées à mettre en œuvre dans le bulletin.

**CALYPSO** : Madame Monique DARMEZIN a informé les membres du Conseil que madame TRISSON responsable de CALYPSO souhaiterait bénéficier d'une salle pour la réunion du Conseil d'administration. Monsieur le Maire a répondu favorablement.

**Participation citoyenne** : Monsieur Sébastien CHAPPUY a demandé où en était le projet de Participation citoyenne avec la gendarmerie voté l'année dernière en Conseil. Monsieur Franck BOUDOT et monsieur Gilles GOY ont indiqué qu'il y avait un décalage sur la présentation faite en réunion publique et le contenu de la convention, surtout sur l'anonymat des correspondants, ce qui

pose problème. Monsieur Sébastien CHAPPUY comprend le problème et souhaite une réflexion sur le dispositif avec l'association « Voisins vigilants ».

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le mardi 7 juillet à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance est levée à 21h05.**

*Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 4 juin 2020.*

Le Maire,

